


**Mars 2019**

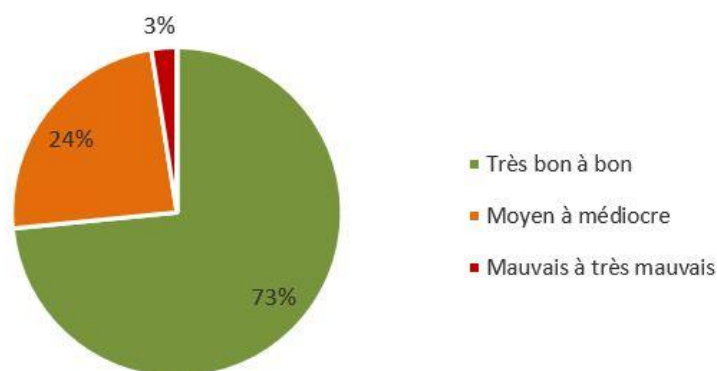
## Indices de la qualité de l'air

En mars, la qualité de l'air en Hauts-de-France s'est globalement améliorée par rapport au mois de février, passant de 58 % d'indices « très bons à bons » à 73 %.

Durant ce mois, 24 % des indices ont été « moyens à médiocres » et 3 % ont été mauvais à très mauvais.

Plusieurs agglomérations de la région ont, en effet, été touchées par des indices « mauvais » (indice 8) dus aux particules en suspension PM10 (inférieurs à 10 micromètres). L'indice « très mauvais » (indice 10) a été relevé le 30 mars sur l'agglomération de Dunkerque. L'an dernier, à la même période, la qualité de l'air était assez similaire : en mars 2018, 70% des indices étaient « bons à très bons », 26% des indices étaient « moyens à médiocres » et 4% des indices étaient « mauvais à très mauvais ».

Indice Atmo - Mars 2019 - Hauts-de-France



66

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air, défini sur une échelle de 1 à 10 ; plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

## Concentrations maximales de polluants dans l'air

	Maximum (µg/m <sup>3</sup> )	Station / influence	Date - heure	Valeur réglementaire
Dioxyde de soufre	102,4	Saint-Pol-sur-Mer (59) / Urbaine	25/03 à 8h	Valeur limite : 350 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an
Dioxyde d'azote	128,5	Beauvais Dr. Lamotte (60) / Proximité automobile	30/03 à 19h	Valeur limite : 200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an
Ozone	112	Saint-Laurent-Blangy (62) / Périurbaine	30/03 à 17h	Objectif à long terme : 120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures glissantes
Particules PM10	245,6	Mardyck (59) / proximité industrielle	30/03 à 18h	Valeur limite : 50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
Particules PM2.5	126,8	Dunkerque-Malo (59) / Urbaine	30/03 à 21h	Recommandation de l'OMS : 25 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière

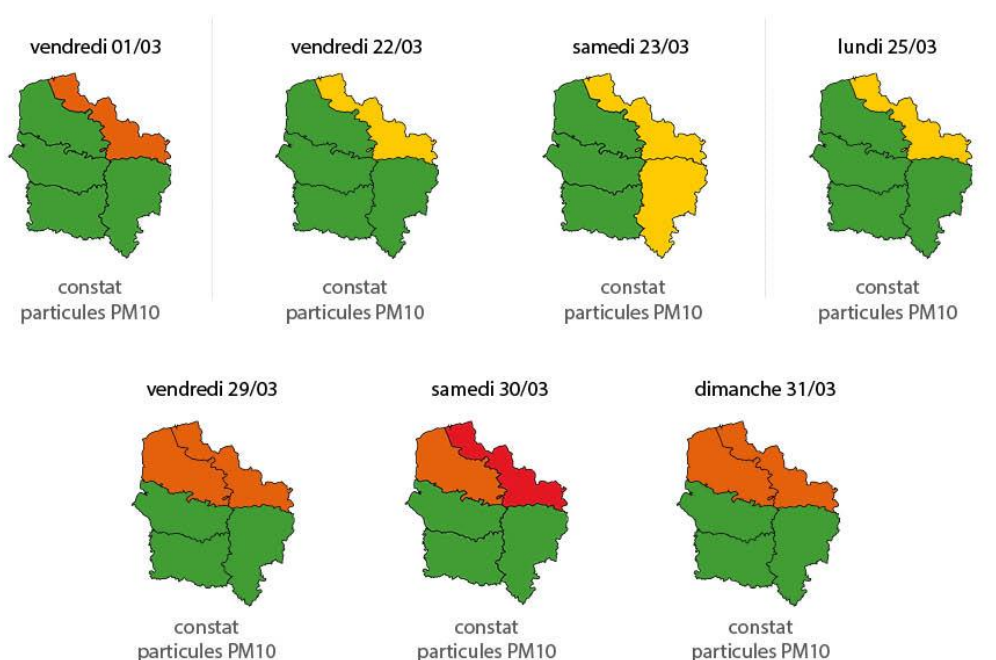
\* $\mu\text{g}/\text{m}^3$  : microgramme ( $1.10^{-6}$  g) par mètre cube

\*\*fond : pollution ambiante, qui n'est pas sous l'influence d'une source d'émission particulière





Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle. Ces données restent la propriété d'Atmo Hauts-de-France et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'Atmo Hauts-de-France et doit mentionner, dans tous les cas, « source : Atmo Hauts-de-France ».

## Épisodes de pollution de l'air





### 2019 Épisodes de pollution dans les Hauts-de-France



#### Polluants concernés :

-  ozone ( $\text{O}_3$ )
-  particules en suspension PM10 de diamètre inférieur à 10 micromètres ( $10 \mu\text{m}$ )
-  dioxyde d'azote
-  dioxyde de soufre

#### Niveau :

-  pas d'épisode de pollution
-  information et recommandation
-  alerte sur persistance
-  alerte

#### Légende carte :



### La région Hauts-de-France a connu 4 épisodes de pollution de l'air aux particules en suspension PM10 (inférieures à 10 micromètres) au mois de mars :

- **Le 1<sup>er</sup> mars**, uniquement sur le département du Nord (agglomération Dunkerquoise) en niveau d'alerte sur persistance ;
- **Du 22 au 23 mars**, avec deux jours d'épisode sur le département du Nord, un jour sur le département de l'Aisne (le 23 mars). Ces deux départements ont été concernés par un niveau d'information et de recommandation ;
- **Le 25 mars**, uniquement sur le département du Nord en niveau d'information et de recommandation ;
- **Du 29 au 31 mars**, sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais avec un niveau d'alerte sur persistance. Le département du Nord a été en niveau d'alerte le 30 mars.

Ces épisodes de pollution s'expliquent par une production de particules en suspension importante associée à des conditions météorologiques défavorables, qui n'ont pas permis aux polluants de se disperser. A ceci s'ajoutent des imports transfrontaliers de pollution.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour-même ou le lendemain.

Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont :

Les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1<sup>er</sup> seuil : information et recommandation,
- 2<sup>ème</sup> seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

## Indices pollens

Prélèvements de pollens sur le capteur d'Atmo Hauts-de-France, situé à Boves (80).

En mars, la région a enregistré **un risque allergique aux pollens de très faible à moyen (indice 1 à 3) dû aux pollens d'aulne et de charme.**



Le risque allergique au pollen correspond à l'exposition aux pollens. Il prend en compte :

- le nombre de grains de pollens dans l'air,
- le potentiel allergisant des plantes.

Le risque allergique est défini sur une échelle de 0 (nul) à 5 (très élevé).

[En savoir plus](#)